

**II**

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

**CONSEIL****DÉCISION DU CONSEIL**

**du 17 mars 1980**

**portant nomination d'un membre du Comité économique et social**

**(80/336/CEE, Euratom)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 193 à 195,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment ses articles 165 à 167,

vu la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, et notamment son article 5,

vu la décision du Conseil, du 19 septembre 1978, portant nomination des membres du Comité économique et social pour la période se terminant le 18 septembre 1982,

considérant qu'un siège de membre du comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Guillaume, portée à la connaissance du Conseil le 15 novembre 1979 ;

vu les candidatures présentées le 22 février 1980,

après avoir recueilli l'avis de la Commission des Communautés européennes,

DÉCIDE :

*Article unique*

M. L. Lauga est nommé membre du Comité économique et social en remplacement de M. Guillaume pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 18 septembre 1982.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 1980.

*Par le Conseil*

*Le président*

J. SANTER

---